



N° 01/2024

## **ARRÊTÉ MUNICIPAL**

<b>Service :</b> RÉGLEMENTATION	<b>Objet :</b> Numérotation d'immeubles <b>« LE NID D'ÉMILE » RUE ÉMILE REYNAUD</b>
------------------------------------	--

**Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2213-28,

**VU** l'arrêté municipal du 18 décembre 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Pierre-Olivier MALARTRE, Chef de Service, pour ce qui concerne les actes relevant du Service Réglementation,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de numérotter l'immeuble « Le Nid d'Émile » situé sur la parcelle AV 107 :

**« rue EMILE REYNAUD »**

**et afin de permettre sa localisation précise, pour des raisons de sécurité publique et de facilitation des démarches administratives,**

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – Le numéro de voirie suivant sera attribué à l'immeuble situé sur la parcelle AV 107, conformément au plan ci-joint :

- **10 rue Emile Reynaud 43000 LE PUY-EN-VELAY**

**ARTICLE 2** - Les Services Techniques Municipaux procéderont à l'apposition de la plaque indiquant le numéro de voirie.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 16 janvier 2024

P/Le Maire,  
Par délégation,  
Le Responsable du Service Réglementation,



Pierre-Olivier MALARTRE



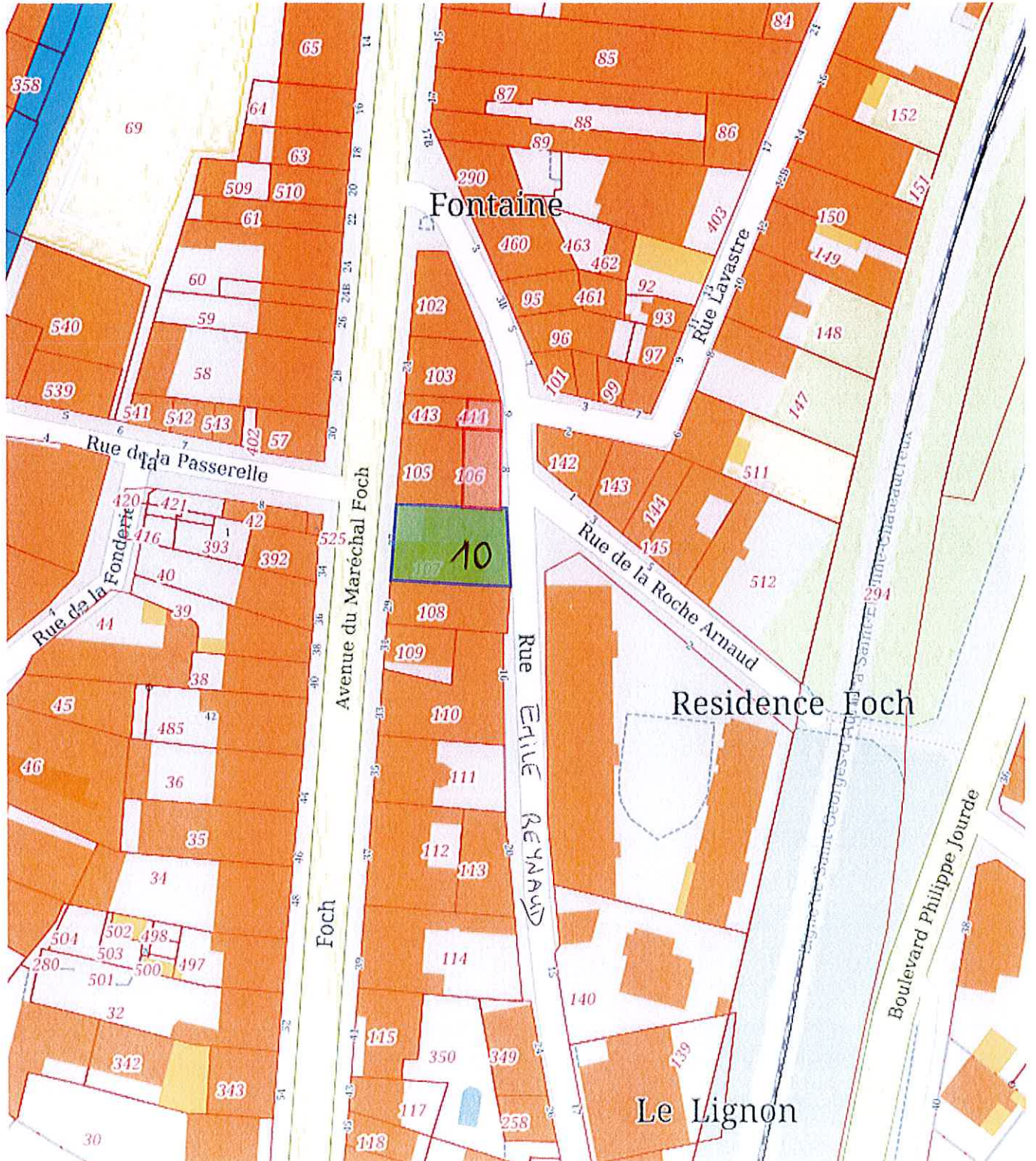
# GéoPortail du Velay



Service Informatique - Cellule SIG  
Mairie de Ville  
du Martouret  
43010 Puy-en-Velay  
Tél : 04 77 44 07 73  
<https://geoportail.lepuyenvelay.fr>

AV 107 - Rue Emile Reynaud / av Foch

Impression standard





## ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 24/JG/66

### **OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**

#### **Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

**VU** l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,

**VU** l'arrêté municipal du 18 décembre 2023, accordant délégation de signature à Monsieur Pierre-Olivier MALARTRE, Chef de Service, pour ce qui concerne la Réglementation,

**VU** la demande présentée par la Société MONNIER TÉLÉCOM, 75 rue Valentin Mesmer, 42160 ANDRÉZIEUX BOUTHÉON,

**Considérant** la nécessité de prendre toutes mesures visant à faciliter l'intervention des professionnels en centre-ville, notamment en matière de stationnement et de circulation,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – En raison de travaux réalisés sur le réseau Télécom par la Société MONNIER TÉLÉCOM, les mesures suivantes seront mises en place **boulevard Alexandre Clair, à hauteur du n° 22, le mardi 30 janvier 2024 de 8h30 à 17h** :

- le stationnement sera interdit à tous véhicules sur les deux premiers emplacements situés après le passage protégé, côté jardin Henri Vinay,
- le passage protégé sera neutralisé,
- la voie de circulation de gauche située côté jardin Henri Vinay sera neutralisée,
- la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.

**De fait, la circulation automobile s'effectuera sur le seul couloir de droite à hauteur des travaux.**

**ARTICLE 2** – La Société MONNIER TÉLÉCOM prendra toutes dispositions pour :

- mettre en place la signalisation et la pré-signalisation appropriées, notamment en disposant des panneaux «Stationnement interdit» au droit des emplacements susvisés, et ce 48h avant l'intervention,
- créer une longue chicane à l'aide de cônes de Lübeck afin de dévier les automobilistes sur le couloir de circulation de droite à hauteur des travaux,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons notamment en invitant ces derniers, à l'aide d'une signalisation spécifique implantée à hauteur des passages protégés situés de part et d'autre des travaux, à emprunter le trottoir opposé,
- maintenir l'accès des riverains.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté sera affiché sur les lieux.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon - CS 90129 - 63033 Clermont-Ferrand Cedex1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

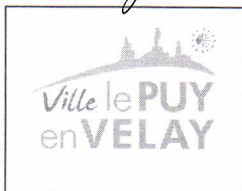
**ARTICLE 5** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, la Société MONNIER TÉLÉCOM et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 16 janvier 2024

P/Le Maire  
Par délégation

Le Responsable du Service Réglementation





# ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

## SERVICE RÉGLEMENTATION

N° ARRÊTÉ : 24/JG/80

### OBJET : PERMIS DE STATIONNER – ÉCHAFAUDAGE RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

#### Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal du 27 février 1998 portant Règlement de Voirie,

VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,

VU l'arrêté municipal du 18 décembre 2023, accordant délégation de signature à Monsieur Pierre-Olivier MALARTRE, Chef de Service, pour ce qui concerne la Réglementation,

Considérant la demande présentée par la SAS ARNAUD, Z.A. Plaine de Bleu, 43000 POLIGNAC,

Considérant la nécessité de réglementer, tant pour le bon déroulement des travaux que pour la sécurité des usagers, l'occupation du domaine public ainsi que les conditions de circulation du secteur concerné,

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1** – En raison de travaux de façade, la SAS ARNAUD est autorisée à installer un échafaudage au droit du n° 6 rue Boucher de Perthes, sur la chaussée, sous réserve de se conformer aux dispositions de l'arrêté susvisé, et aux conditions suivantes :

1 - Les droits des tiers seront préservés ;

2 - L'installation sera garnie de platelages et d'écrans solides pour prévenir toute chute d'outils ou de matériaux et d'une toile étanche au premier niveau ;

3 - L'entrepreneur prendra toutes les précautions utiles pour assurer la signalisation du chantier, **il préservera la liberté et la sécurité des piétons et garantira l'accès des riverains.**

4 - L'entrepreneur prendra toutes dispositions pour garantir la propreté du sol ; il ne devra pas procéder au nettoyage des matériels sur le domaine public, ni effectuer des vidanges dans les avaloirs d'égout. A l'issue de l'occupation du domaine public, il devra restituer les lieux dans leur état initial ; le nettoyage éventuel des lieux lui sera facturé par la Ville. Il sera tenu pour responsable de toutes dégradations éventuelles du domaine public provoquées par son chantier.

**ARTICLE 2** – Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant du **jeudi 1er février au jeudi 29 février 2024 inclus.**

**ARTICLE 3** – Avant l'échéance de la présente autorisation, l'entrepreneur devra en solliciter le renouvellement auprès de l'autorité municipale, dans le cas où les travaux ne seraient pas achevés à la date susvisée.

**ARTICLE 4** – En cas d'annulation, de report ou de la fin de l'intervention avant la date d'échéance du présent arrêté, l'entrepreneur en avisera **sans délai** le Service Réglementation.

**ARTICLE 5** – Durant le chantier, la circulation sera interdite à tous véhicules rue Boucher de Perthes, pour sa partie la plus étroite comprise entre le n° 6 et la rue Grangevieille.

De fait, l'accès au parking privé situé en face du chantier sera rendu impossible durant les travaux. Sur présentation d'un justificatif de domicile et d'une carte grise, le service réglementation délivrera à tous riverains privés d'accès à ce parking un carton de stationnement gratuit en zone verte, et ce pour toute la durée du chantier. La SAS ARNAUD les en informera.

**ARTICLE 6** – La SAS ARNAUD prendra toutes dispositions pour :

- préserver la liberté et la sécurité des piétons, notamment en maintenant un passage pour ces derniers d'au moins 1,40m,
- mettre en place la signalisation appropriée de part et d'autre de l'échafaudage,
- restituer le domaine public dans son état initial de propreté,
- garantir en permanence l'accès des véhicules de secours et d'urgence,
- adresser une lettre d'information aux riverains du secteur afin de les avertir de la gêne occasionnée.

**ARTICLE 7** – Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

**ARTICLE 8** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon - CS 90129 - 63033 Clermont-Ferrand Cedex1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**ARTICLE 9** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, la SAS ARNAUD et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 18 janvier 2024

P/Le Maire  
Par délégation  
Le Responsable du Service Réglementation

Pierre-Olivier MALARTRE





## ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 24/JG/81

### OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

**Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

**VU** l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,

**VU** l'arrêté municipal du 18 décembre 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Pierre-Olivier MALARTRE, Chef de Service, pour ce qui concerne les actes relevant du Service Réglementation,

**VU** la demande présentée par Madame Claudine MAILLET, 1 rue Antoine Martin, 43000 LE PUY EN VELAY,

**Considérant** la nécessité de prendre toutes mesures visant à faciliter les conditions de déménagement tout en préservant la sécurité des usagers,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** – En raison d'un déménagement, Madame Claudine MAILLET est autorisée à **stationner un 2 fourgons et une voiture sur 3 emplacements de stationnement**, au droit du n° 1 rue Antoine Martin, du samedi 3 février à 8h au dimanche 4 février 2024 à 17h.

**ARTICLE 2** – Madame Claudine MAILLET prendra toutes dispositions pour :

- **mettre en place la signalisation appropriée, notamment en installant des panneaux «Stationnement interdit» au droit des emplacements susvisés, et ce 48h avant l'intervention,**
- **préserver la liberté et la sécurité des piétons,**
- **maintenir l'accès des riverains,**
- **ne pas empiéter sur la voie de circulation.**

**ARTICLE 3** – Madame Claudine MAILLET déplacera ses véhicules à toute injonction de l'Administration si les circonstances l'exigent.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté sera affiché sur les véhicules et sur les lieux.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Madame Claudine MAILLET et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 18 janvier 2024

P/Le Maire,  
Par délégation,  
Le Responsable du Service Réglementation,

Pierre-Olivier MALARTRE





## ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

Arrêté n° 23/JG/85

**Objet : Permis de stationnement – Emprise de chantier  
Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation**

**Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants, L 2213-6,

VU l'arrêté municipal du 27 février 1998, portant Règlement de Voirie,

VU l'arrêté municipal du 6/03/2008 fixant les nouvelles mesures du Code Général de la Circulation et du Stationnement

VU l'arrêté municipal du 18 décembre 2023, accordant délégation de signature à Monsieur Pierre-Olivier MALARTRE,

Chef de Service, pour ce qui concerne la Réglementation,

VU l'avis du service Urbanisme de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France de la Haute-Loire, concernant les travaux de création d'un accès PMR à la chapelle de la Visitation sise place de la Plâtrière, côté rue Jules Vallès,

**Considérant** la demande de la SARL FABIEN MICHEL, Z.A. Lachamp, 43260 SAINT-PIERRE-EYNAC,

**Considérant** la nécessité de prendre toutes mesures visant à préserver la sécurité des usagers du domaine public,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** – Dans le cadre des travaux susvisés, et afin de permettre la réalisation de l'ouverture en façade du bâtiment culturel, la SARL FABIEN MICHEL est autorisée à installer **une emprise de chantier au droit de la chapelle de la Visitation, côté rue Jules Vallès, à hauteur de la rue Abbé de l'Épée**, sous réserve de se conformer aux dispositions de l'arrêté susvisé, et aux conditions suivantes :

1 - Les droits des tiers seront préservés ;

2 - L'installation devra répondre aux normes de sécurité en vigueur.

3 - **L'entrepreneur prendra toutes les précautions utiles pour assurer la signalisation du chantier, il préservera la liberté et la sécurité des piétons, notamment en invitant ces derniers à emprunter le trottoir opposé,**

4 - L'entrepreneur prendra toutes dispositions pour garantir la propreté du sol ; il ne devra pas procéder au nettoyage des matériels sur le domaine public, ni effectuer des vidanges dans les avaloirs d'égout.

A l'issue de l'occupation du domaine public, l'entrepreneur devra restituer les lieux dans leur état initial ; le nettoyage éventuel des lieux lui sera facturé par la Ville. L'entrepreneur sera tenu pour responsable de toutes dégradations éventuelles du domaine public provoquées par son chantier.

**ARTICLE 2** – Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révoquée du lundi 22 janvier au vendredi 9 février 2024 inclus. Elles ne vaut pas autorisation d'urbanisme.

**ARTICLE 3** – Lors de ce même chantier, le stationnement sera interdit à tous véhicules sur l'emplacement situé en face de l'emprise. L'emplacement ainsi libéré permettra de maintenir la circulation automobile.

**ARTICLE 4** – Durant les travaux, la SARL FABIEN MICHEL sera autorisée à stationner un camion-benne rue Jules Vallès, au droit de l'emprise visée à l'article 1, à cheval sur le trottoir et sur la voie de circulation.

**ARTICLE 5** – La SARL FABIEN MICHEL prendra toutes mesures visant à préserver un couloir de circulation pour les automobilistes d'au moins 3,50 mètres de large à hauteur de l'emprise de chantier susvisée ainsi qu'à hauteur du camion-benne.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté devra être affiché sur l'emprise de chantier, sur le véhicule et sur les lieux.

**ARTICLE 7** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon - CS 90129 - 63033 Clermont-Ferrand Cedex1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**ARTICLE 8** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, la SARL FABIEN MICHEL, Monsieur le Trésorier Principal Municipal et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 18 janvier 2024

P/Le Maire  
Par délégation

Le Responsable du Service Réglementation

Pierre-Olivier MALARTRE

